

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Anne Charron

<https://www.cadre21.org/membres/8b6fcd46b8bf387d717fd8ed>

Date d'obtention : 2023-12-04 14:50:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que chaque intervenant ayant eu la formation interviendra de la même façon. Que le jeune sera rassuré et non jugé. La trousse est utilisée dans une intervention scolaire. En aucun cas nous regardons les photos même si le jeune insiste pour quelques raisons que ce soit.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Aussitôt qu'on me parlera d'une situation qui parle de sexto, je pourrai me référer à la trousse et suivre les étapes. Ayant déjà fait la formation il y a quelques années, ce rafraichissement était grandement nécessaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Rester dans l'écoute, être rassurante dans cette situation.